



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du nord

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau nature et territoires – Unité police de l'eau

**Autorisation des prises d'eau dans le canal de Bourbourg sur la commune de Bourbourg (59)
et dans la rivière Houle sur la commune de Moulle (62),**

Syndicat de l'eau du dunkerquois (SED)

Demande d'autorisation environnementale

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Rapport de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**Conseil départemental de l'environnement
et des risques sanitaires et technologiques du Nord**

Séance du 25 avril 2023

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**Conseil départemental de l'environnement
et des risques sanitaires et technologiques du Pas-de-Calais**

1 – Présentation du projet

Le projet porte sur les renouvellements des prises d'eau dans le canal de Bourbourg sur la commune de Bourbourg (59) et dans la rivière Houlle sur la commune de Moulle (62).

2 – Présentation des procédures et objet du présent rapport

Ce projet nécessite :

- au titre du code de l'environnement : demande d'autorisation environnementale portant sur les renouvellements des prises d'eau dans le canal de Bourbourg sur la commune de Bourbourg (59) et dans la rivière Houlle sur la commune de Moulle (62), (instruite par la DDTM du Nord)
- au titre du code de la santé publique :
 - autorisation de distribuer des eaux brutes superficielles par la prise d'eau du canal de Bourbourg pour des usages industriels nécessitant une eau répondant aux critères des eaux destinées à la consommation humaine sous réserve de la mise en place a minima d'un traitement de type A3
 - déclaration d'utilité publique des opérations et travaux relatifs à l'instauration des périmètres de protection.(instruites par l'ARS Hauts-de-France)

Le présent rapport ne porte que sur l'autorisation environnementale.

3 – Déroulement de la procédure d'instruction de l'autorisation environnementale

Le dossier du syndicat de l'eau du dunkerquois a été reçu à la police de l'eau le 10 mai 2022 et a été jugé complet le 19 mai 2022.

L'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 I du code de l'environnement.

3.2 - Consultations administratives

| | | |
|------------------------|------------------------|--|
| CLE SAGE Audomarois | Saisie le 23 juin 2022 | Avis favorable sans observation rendu le 08 juillet 2022 |
| CLE SAGE Delta de l'Aa | Saisi le 27 juin 2022 | Avis favorable sans observation rendu le 10 juillet 2022 |
| DDTM 62 | Saisie le 27 juin 2022 | Pas d'avis rendu |
| VNF | Saisi le 27 juin 2022 | Pas d'avis rendu |

3.2 - Déroulement de l'enquête publique

Une enquête publique unique, sur les 2 départements pour ces 2 codes précités, s'est tenue durant 15 jours (en l'absence d'évaluation environnementale), du 13 janvier 2023 à 09 H 00 au 30 janvier 2023 à 17 H 00 inclus, sur les communes de Bourbourg et de Moulle.

La publicité a été faite par voix de presse dans les journaux suivants :

- La Voix du Nord et le Nord Littoral le mardi 27 décembre 2022 et lundi 16 janvier 2023,
- Le phare dunkerquois le mercredi 28 décembre 2022,
- L'indicateur des Flandres, le mercredi 18 janvier 2023.

2 permanences physiques ont été tenues par le commissaire enquêteur :

- Vendredi 13 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 en mairie de Bourbourg (59)
- Mardi 17 janvier 2023 de 14h00 à 17h00 en mairie de Moulle (62)

Le dossier d'enquête publique a été mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique »).
- sur le site du registre dématérialisé (<https://participation.proxiterritoires.fr/prelevement-riviere-houille-canal-bourbourg>).

Le public a également pu consulter la version numérique sur un poste informatique mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les bureaux de la DDTM.

Le commissaire enquêteur a noté une participation du public inexistante : aucune contribution n'a été émise tous modes confondus. Pour autant le registre dématérialisé comptabilise 16 visiteurs et plusieurs téléchargements réalisés.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'autorisation environnementale (rapport et conclusions motivées reçu le 10 février 2023), sans réserve ni recommandation.

Les conseils municipaux des communes de Bourbourg et de Moule ont été sollicités sur la demande d'autorisation environnementale. Aucune délibération ne nous est parvenue.

4 – Proposition du rapporteur

L'article 2 de l'arrêté prescrit le suivi des niveaux d'eau et adaptation des prélèvements dans le canal de Bourbourg alors que l'article 3 prescrit le suivi des prélèvements.

À noter que, par rapport aux propositions du dossier de demande d'autorisation environnementale, il a été ajouté dans le projet d'arrêté préfectoral que le suivi des niveaux d'eau ne se fait pas uniquement de juin à août, mais également dès lors que le bassin versant du Delta de l'Aa est placé à minima en alerte sécheresse.

Compte tenu de ces considérations, je propose aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord d'émettre un avis favorable au titre du code de l'environnement sur cette demande, par l'arrêté préfectoral ci-joint.

Fait à Lille, le **17 AVR. 2023**
Pour le directeur départemental
L'adjoint à la responsable du service eau, nature et territoires,


Thierry DUTILLEUL

P.J. : 1 projet d'arrêté préfectoral